

Par courriel, SDÉ et poste

Le 24 juillet 2014

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Télééc. : (514) 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'autorisation du Transporteur relative au projet à 735 kV de la Chamouchouane - Bout-de-l'île
Votre dossier : R-3887-2014
Notre dossier : R049654 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur), a pris connaissance ce jour de la lettre du 23 juillet 2014 du procureur de *Stratégies Énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique* (SÉ-AQLPA) dans le dossier décrit en rubrique.

Le Transporteur mentionne que les éléments soumis par SÉ-AQLPA dans la lettre susdite sont erronés et les conclusions qui en découlent sont non fondées et irrecevables. Le Transporteur y répliquera sous pli séparé.

Dans sa lettre susdite, SÉ-AQLPA mentionne:

« Nous déposerons par ailleurs sous pli séparé au présent dossier une Demande d'intervention amendée ou nouvelle demande d'intervention de Stratégies Énergétiques (S.É.) et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), avec demande d'extension de délai. »

Soulignons que la demande d'intervention au présent dossier de SÉ-AQLPA a récemment été rejetée par la Régie par sa décision D-2014-118 (page 10). Avec égards, cette tentative de contourner la décision précitée de la Régie est sans valeur. Les allégations contenues à la lettre susdite ne sauraient constituer un motif suffisant afin de réviser la décision D-2014-118 quant à la participation de SÉ-AQLPA au présent dossier.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Yves Fréchette*

Yves Fréchette
/jg
c.c. Me Dominique Neuman (SÉ-AQLPA)